

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE KATZENTHAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026**

Placée sous la présidence de Madame Nathalie TANTET-LORANG, Maire.

**Membres présents :** Nathalie TANTET-LORANG, Dominique PERRET, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Isabelle KLEE-COUTURIER, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI

**Absent excusé :** Fabien HIRTZ,

**Absents non excusés :** /

**Procurations de vote :** /

Participe à la séance : Elodie CHEVALLIER, Secrétaire Générale de Mairie.

La convocation a été faite le 13 janvier 2026

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2025
- 3) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- 4) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 5) Fixation du prix de l'eau pour l'année 2026
- 6) Fixation des tarifs d'antenne communautaire pour l'année 2026
- 7) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
- 8) Décision Modificative n°4 au budget général
- 9) Examen de demandes de droit de préemption urbain
- 10) Informations relatives aux décisions prises par délégation
- 11) Informations courantes
- 12) Divers

**Vérification du quorum**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le point 4 est retiré de l'ordre du jour, l'assemblée délibérante étant le SMAV.

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Pascal DERAIS est désigné secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2026**

Le PV de la séance du 17 décembre 2025 transmis aux élus par courriel le 02 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**3) ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025/27 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 10 mars 2025 conclue entre la commune de Katzenthal et La Colmarienne des Eaux sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ; Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,26

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

*Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil Municipal :*

*DECIDE :*

*-De fixer à 0,032 €HT / m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026, Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.*

*- de charger le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

*ADOpte À L'UNANIMITÉ*

**5) FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) s'est réuni le 10 décembre 2025 et a fixé le prix du m<sup>3</sup> de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- \* part fixe : 0,240 € HT (idem qu'en 2025)
- \* part variable : 1,300 € HT (idem qu'en 2025)

Pour faire face à l'augmentation des frais de gestion, il est proposé de porter le prix de l'eau à 3,03 € HT/m<sup>3</sup> (2,83 € HT en 2025).

Les autres composantes du prix de l'eau ont été fixées par les assemblées délibérantes correspondantes de la manière suivante :

|                                                                                                                              |                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| - la taxe d'assainissement votée par le SMAV :                                                                               | 1,900 € HT/m <sup>3</sup> (1,800 € en 2025) |
| - la redevance sur la consommation d'eau potable perçue par l'agence de l'eau :                                              | 0,40 € HT/m <sup>3</sup> (0.39 € en 2025)   |
| - la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable perçue par l'agence de l'eau :              | 0,032 € HT/m <sup>3</sup> (0.066 € en 2025) |
| - la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif perçue par l'agence de l'eau : | 0,15 € HT /m <sup>3</sup> (0.138 € en 2025) |

Ainsi le coût final du m<sup>3</sup> d'eau s'élèvera à 5,512 € HT/m<sup>3</sup> (5,224 € HT/m<sup>3</sup> en 2025) soit une augmentation globale de 5,51 %.

A ces tarifs, il faut rajouter les prix de location du compteur d'eau de 6 € HT par semestre et celui de la part fixe d'assainissement de 20 € HT/an.

*Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil Municipal,  
DECIDE :*

- de fixer le prix de l'eau à 3,03 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026,
- de maintenir le prix de location du compteur à 6 € HT par semestre,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

*ADOpte À L'UNANIMITÉ*

**6) FIXATION DES TARIFS D'ANTENNE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2026**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge du Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution par le Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant le nombre d'abonnés à date,

Considérant la nécessité de maintenir les comptes d'exploitation de la Régie en équilibre

*Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil Municipal,*

*DECIDE :*

- de maintenir les tarifs établis en 2025 pour l'année 2026 :

**\* FORFAIT ANNUEL POUR PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DU RESEAU :**

| (TVA 10%)                                                  | H.T.     | T.V.A.  | T.T.C.   |
|------------------------------------------------------------|----------|---------|----------|
| Forfait unique par foyer fiscal<br>(1 ou plusieurs postes) | 289,09 € | 28,91 € | 318,00 € |
| Forfait unique par gîte ou<br>Location saisonnière         | 92,73 €  | 9,27 €  | 102,00 € |

**\* PRIX DES RACCORDEMENTS :**

(T.V.A. 20 %)

|                                                                  |          |         |          |
|------------------------------------------------------------------|----------|---------|----------|
| Droit d'accès au réseau par propriétaire<br>à une adresse donnée | 333,33 € | 66,67 € | 400,00 € |
|------------------------------------------------------------------|----------|---------|----------|

**\* PRISE SUPPLEMENTAIRE OU BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS UNE MEME PROPRIETE :**

Coût réel + ampli\* + déplacement.

\*S'il est nécessaire de poser un ampli, la pose et l'entretien seront à la charge du particulier.

**\* RACCORDEMENT SUITE A UNE DECONNEXION :**

- d'appliquer le prix d'un raccordement, soit 400 € aux abonnés qui désirent se reconnecter au réseau de télédistribution, suite à une déconnexion du réseau de plus de 3 ans.

| DECONNEXION              | RECONNEXION AVANT 3ANS                           |
|--------------------------|--------------------------------------------------|
| A la charge de la Régie. | Coût réel + déplacement à la charge de l'abonné. |

- de procéder à une facturation semestrielle étant précisé que tout semestre entamé sera dû,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7) PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU**

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) est une démarche collective d'amélioration continue de la qualité de la distribution de l'eau potable. Il concerne l'ensemble de l'unité de distribution, incluant les réseaux, les installations et les réservoirs.

Il se présente sous la forme d'un document d'étude analysant les points forts et les points faibles de l'unité de distribution et visant à garantir l'approvisionnement pérenne quantitatif et qualitatif de l'eau destinée à la consommation humaine par la prise en compte de l'ensemble des éléments susceptibles de conduire à la dégradation du service.

Le PGSSE a pour objectif de réduire les impacts liés aux actes de malveillance contre les installations et d'optimiser la gestion du patrimoine. Il repose sur une connaissance approfondie des infrastructures et définit une stratégie de gestion visant à assurer la continuité de la distribution d'eau potable, tant en termes de qualité que de quantité.

Après avoir identifié les points de vulnérabilité, tant qualitatifs que quantitatifs, du système d'adduction, de transfert et de stockage de l'eau, ainsi que des systèmes informatiques, de communication et d'alimentation électrique, le PGSSE établit des priorités d'actions à mettre en place. Il est régulièrement mis à jour pour intégrer les connaissances actuelles et futures, notamment dans le cadre des enjeux liés au changement climatique, afin de limiter ses impacts et de lutter contre le gaspillage des ressources en eau.

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

Vu l'approvisionnement en eau de la commune par une ressource sans désinfectant par chloration depuis mars 2025

Vu le rapport d'inspection des ouvrages d'eau potable de Katzenthal établis par l'ARS 68 le 26 août 2025 et notamment la préconisation P1 d'élaborer le PGSSE avant janvier 2029,

Considérant l'importance du PGSSE pour guider les investissements et garantir un service de qualité

*Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil Municipal,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

-De charger le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, d'engager les démarches nécessaires et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

- de charger le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**8) DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL 2025**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Les crédits au chapitre 14 Atténuation de produits, ne permettent pas de verser la somme due à l'état pour le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales

Pour régulariser cette situation, il convient de procéder à l'ajustement des crédits

La présente décision modificative propose d'opérer aux ajustements de crédits suivants :

\* En dépenses de fonctionnement

\* Article 6553 « service d'incendie »: -130.00 €

\* Article 7392221 « fonds de péréquation des ressources communales » : +130.00 €

*Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil Municipal,*

**DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

*ADOpte À L'UNANIMITÉ*

## **9) EXAMEN DE DEMANDES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Aucune demande de droit de préemption urbain n'a été déposée en mairie.

## **10) INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Signature d'une convention avec le centre de gestion de mise à disposition de personnel pour l'accompagnatrice de bus et mi-temps administratif.

## **11) INFORMATIONS COURANTES**

### **\* Commission intercommunale déchets du 06 janvier 2026 (Nathalie TANTET-LORANG et Michel WECK)**

- Présentation du budget
- Présentation des appels d'offres des prestataires

### **\*Réunion des copropriétaires du Grand-rue du 09 janvier 2026 (Dominique PERRET)**

- constatation des dégâts d'un mur désagrégé par des infiltrations d'eau via un talus adossé à l'extérieur du bâtiment.
- prévision d'une réfection intérieure et protection du mur et drainage extérieur, chiffrage à réaliser
- les travaux sont à la charge de la copropriété, soit 22.6% pour la commune.

### **\* Commission intercommunale culture du 14 janvier 2026 (Dominique STOECKLE)**

- musique :
  - \*Bilan financier 2025 et objectif 2026
  - \*sollicitation d'augmentation de la subvention communale et intercommunale par élève
- médiathèque :
  - \*ouverture d'un poste de conseiller numérique financé par la CCVK, ½ ETP

### **\* Réunion du SCOT du 21 janvier 2026 (Dominique PERRET)**

- Débat d'orientation budgétaire 2026
- SRADDET approuvé le 18 décembre 2025
- confirmation que le SCOT doit définir la méthode de consommation foncière pour établir le bilan de 0% artificialisation nette (ZAN), notamment la prise en compte ou non des dents creuses et des extensions
- la superficie d'artificialisation accordée est de 56 ha pour le SCOT (regroupant les communautés de communes de Kaysersberg Vignoble et du Pays de Ribeauvillé)

### **\* Commission communale communication (Marc HEITZ)**

- Bulletin communal 2025 finalisé et distribué le 21 janvier 2026 dans les boîtes aux lettres
- une association, la ligue contre le cancer, n'a pas répondu à la sollicitation de publication d'article dans le bulletin

### 3) DIVERS

**\*Embauche d'une nouvelle accompagnatrice de bus**

La prise de poste de la nouvelle accompagnatrice a eu lieu le 05 janvier 2026

**\*Information téléphonie mobile (Nathalie TANTET-LORANG)**

L'état a mis en place un dispositif de suppression de toutes les zones blanches et a demandé aux opérateurs de mutualiser leurs moyens pour régler ce problème.

Nous avons accueilli favorablement ce dispositif car depuis des années, nous sommes sollicités par des habitants de Katzenthal mécontents des conditions de réception de la téléphonie mobile dans le village.

Suite au dépôt du dossier technique de projet d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile consultable en mairie, du dépôt de déclaration préalable aux travaux, de l'arrêté de non-opposition en mairie, de l'affichage réglementaire sur le lieu du chantier, tous ces éléments ayant été rendus publics, nous avons reçu un certain nombre de questions de deux ordres :

\*Des personnes inquiètes de la présence de cette antenne. Une pétition signée d'une vingtaine de personnes a été remise par M. et Mme Hild lors d'un entretien avec Mme le maire

\*Des personnes inquiètes que ce projet soit remis en cause.

Nous avons donc décidé de diffuser une information complémentaire à l'ensemble de la population, à l'occasion de la sortie du bulletin municipal. Cette lettre d'information a été distribuée ce jour.

Mme le maire rappelle que l'implantation de cette antenne de téléphonie mobile :

- relève d'une décision de l'État ;
- s'inscrit dans un processus strictement encadré ;
- est réalisée en conformité avec les règles administratives en vigueur ;
- respecte l'ensemble des normes techniques et sanitaires ;
- a obtenu l'accord de l'Affectataire ainsi que celui du Conseil de fabrique ;
- a reçu l'avis favorable des Bâtiments de France ;
- répond à un besoin clairement exprimé par de nombreux habitants.

**\* Calendriers des cérémonies et manifestations à venir :**

- 25/01/26 : Fête des Aînés

**\*Elections Municipales : 15 mars et 22 mars 2026**

Rappel des dates des élections municipales et le tableau de permanence au bureau de vote sera envoyé aux conseillers municipaux

**\* Prochains Conseils Municipaux et Commissions communales :**

- Mercredi 11 février 2026 : Commission impôts directs (CCID) à 14h30
- Mercredi 18 février 2026 : Commission élargie Budget à 19h
- Lundi 02 mars 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 19h

Plus aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h47.

**Tableau des Signatures pour l'Approbation du Procès-verbal  
de la Commune KATZENTHAL**

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

**ORDRE DU JOUR :**

| N° ordre des délibérations adoptées au cours de la séance | Relevé des délibérations adoptées au cours de la séance                                                                               | N° de la délibération | Sens du vote         |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 1                                                         | Désignation du secrétaire de séance                                                                                                   | /                     | Adopté à l'unanimité |
| 2                                                         | Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2025                                                                           | /                     | Adopté à l'unanimité |
| 3                                                         | Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026               | DCM-2026-01-01        | Adopté à l'unanimité |
| 4                                                         | Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 | Point retiré          | /                    |
| 5                                                         | Fixation du prix de l'eau pour l'année 2026                                                                                           | DCM-2026-01-02        | Adopté à l'unanimité |
| 6                                                         | Fixation des tarifs d'antenne communautaire pour l'année 2026                                                                         | DCM-2026-01-03        | Adopté à l'unanimité |
| 7                                                         | Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau                                                                                     | DCM-2026-01-04        | Adopté à l'unanimité |
| 8                                                         | Décision Modificative n°4 au budget général                                                                                           | DCM-2026-01-05        | Adopté à l'unanimité |
| 9                                                         | Examen de demandes de droit de préemption urbain                                                                                      | /                     | /                    |
| 10                                                        | Informations relatives aux décisions prises par délégation                                                                            | /                     | /                    |
| 11                                                        | Informations courantes                                                                                                                | /                     | /                    |
| 12                                                        | Divers                                                                                                                                | /                     | /                    |

| Nom et prénom          | Qualité              | Signature                                                                            |
|------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| TANTET-LORANG Nathalie | Maire                |  |
| DERAIS Pascal          | Secrétaire de séance |  |